



Biocides

## FICHES DE DONNEES DE SECURITE

### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Produit :

#### **DOBOL Fumigateur**

Fumigène Insecticide biocide (TP18)

Fumigateur hydro-réactif à usage ménager (FD)

Numéro d'autorisation : 1113B

Importateur / fournisseur :

#### **Kwizda-France SAS**

30 avenue de l'Amiral Lemonnier

78160 Marly-le-Roi

Tel. 01.39.16.09.69

Fax. 01.39.16.47.07

regulatory@kwizda-france.com

N° d'appel d'urgence européen : 112

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification du mélange

Classification en accord avec la directive (EC) No 1272/2008



GHS08



GHS09



GHS07

Resp. Sens. 1	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Eye Dam. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Aquatic Acute 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
STOT SE 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Composants déterminants l'étiquetage :

- Cyphénothrine
- Azodicarbonamide

### Classification en accord avec la directive (EC) No 1272/2008



Mention d'avertissement : DANGER

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

H335 Peut irriter les voies respiratoires

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P261 Éviter de respirer les brouillards.

P280 Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P391 Recueillir le produit répandu.

P405 Garder sous clef.

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

### 2.3 Autres dangers et évaluation PBT vPvB

Pas de données disponibles.

## 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

**Capsule** : Fumigateur hydro-réactif à usage ménager contenant :

Nom	N°CAS	Concentration	Classification CLP (R1272/2008)
<b>Matière(s) active(s)</b>			
Cyphénothrine (nom commercial: Gokilath)	39515-40-7	7,2% (m/m)	GHS07, GHS09, H302, H400, H410
<b>Autres composants</b>			
Azodicarbonamide en mélange	123-77-3	90.8% (m/m)	GHS08, H334
Les autres composants ne sont pas présents en concentration suffisante pour rendre la			

préparation dangereuse.

**Substance exothermique :**

- Chaux vive (oxyde de calcium)  
Quantité : Capsule de 10g, 65g de chaux  
Capsule de 20g, 76g de chaux  
Capsule de 100g, 255g de chaux  
Numéro de CAS : 1305-78-8 EINECS : 215-138-9  
Classement : Xi. irritant, R41

**4. PREMIERS SECOURS**

Ne pas faire boire ou vomir en cas d'inconscience ou convulsions.

**Inhalation :**

Amener le patient à l'air frais, consulter un médecin.

**Ingestion :**

Se rincer la bouche. Appeler un médecin. Ne faire vomir que sur décision médicale.

**Contact avec les yeux :**

Rincer abondamment à l'eau claire avec les paupières ouvertes, et appeler immédiatement un docteur.

**Contact avec la peau :**

Se laver instantanément la peau avec du savon et rincer abondamment.

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.**

**Moyens d'extinction appropriés**

Poudre, sable, CO 2.

**Moyens d'extinction contre-indiqués**

Eau.

**Dangers particuliers**

En cas d'incendie émission de gaz toxiques et de vapeurs irritantes : Oxydes d'azote (NOx).

**Equipement spécial de protection**

Port d'un appareil respiratoire autonome.

Eviter la manipulation quand la diffusion est en cours ou protéger les voies respiratoires.

**6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**Précautions individuelles :**

Ne pas respirer les fumées. Ne pas respirer les gaz. Eviter le contact direct avec les mains et avec les yeux au moment de la diffusion.

Se protéger des vapeurs en se tenant du côté d'où vient le vent.

**Précautions pour la protection de l'environnement (matière active) :**

Ne pas déverser dans les cours d'eaux, dans les égouts, les ruisseaux, mares et autres étendues d'eau.

### **Méthodes de nettoyage :**

- Retenir les écoulements avec du sable ou autre matériau absorbant et non combustible.
- Circonscrire la zone contaminée et consulter le fabricant en cas de rejets importants.
- Stocker les rejets dans des récipients étanches et les éliminer.
- Ventiler la zone de déversement.

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **Manipulation**

#### **Mesures techniques :**

Utiliser le produit uniquement selon les indications d'emploi.

Ne pas stocker de nourriture dans la zone traitée.

Prévenir la formation de poussières.

Assurer une ventilation suffisante des lieux de travail.

Si de la fumée/de la poussière se forme, éviter de respirer la fumée/poussière.

#### **Précautions :**

N'utiliser le fumigateur qu'en l'absence des personnes, des animaux domestiques et des poissons ou reptiles.

### **Stockage :**

#### **Mesures techniques :**

Tenir le produit hors de la portée des enfants, dans son emballage d'origine.

#### **Conditions de stockage :**

Au frais, au sec et à l'abri de l'eau. - Eviter les températures extrêmes.

#### **Matières incompatibles :**

Non concerné.

#### **Matériaux d'emballage recommandés :**

Emballage d'origine uniquement.

## **8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**

#### **Valeur limite d'exposition :**

Peut être irritant pour la gorge si inhalé en cours d'activité.

#### **Mesures d'ordre technique :**

Une bonne aération est suffisante après emploi.

#### **Paramètres de contrôle :** non concerné

#### **Equipements de protection individuelle :**

##### **Respiratoires**

En cas d'exposition brève utiliser un appareil de filtration respiratoire. En cas d'exposition prolongée ou intensive utiliser un appareil respiratoire avec circulation d'air indépendante.

##### **Oculaires**

Lunettes de protection

##### **Corporels**

Porter des habits de Protection

### Mesures d'hygiène :

Se laver les mains à chaque pause et après manipulation, ne pas rester dans la pièce pendant l'application.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique : boîtier plastique renfermant une capsule de diffusion, sertie.

Forme : granulés.

Couleur : jaune

Odeur : aromatisée

Valeur du PH : non concerné

Caractéristiques d'explosivité : non concerné

Température d'ébullition : non concerné

Température de décomposition : 128°C

Point éclair de la matière active : + 130 °

Température d'auto-inflammation : non concerné

Densité de la matière active : 1,085 g/cm<sup>3</sup> à +25°C

Densité de la formulation : 595 g/l

Solubilité (matière active) : - insoluble dans l'eau (< 10 g/l à +25°C)  
- soluble dans le Xylol >500 g/l à +24°C.

Volatilité : 8,7 x 10<sup>-6</sup> mmHg (+20°C), 3,0 10<sup>-6</sup> mmHg (+25°C)

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### Stabilité chimique :

Stable en conditions normales de stockage

Voir point 7 : Manipulation et stockage

### Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NOx)

Voir point 2 : Identification des dangers.

### Produits à éviter

Agents oxydants / eau

### Propriétés explosives

Produit non explosif (tests réalisés selon la guideline 1.14 de la Directive 92/69/CEE).

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### Pour la matière active : cyphenothrine

DL<sub>50</sub> orale pour rat : 318 mg/kg

DL<sub>50</sub> orale femelle : 419 mg/kg

DL<sub>50</sub> dermale rat : > 2000 mg/kg.

LC<sub>50</sub> par inhalation pour rat : > 1.85 mg/l/4h

Non irritant pour la peau

Irritant pour les yeux.

Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

Une surexposition peut provoquer une irritation de la gorge.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### Données pour la matière active

Truite arc-en-ciel: 0,34 µg/l LC50/96h

Daphné: 0,43 µg/l LC50/48h

### Persistance / dégradabilité :

Pas de résidus persistant dans l'environnement.

### Bioaccumulation :

Non disponible

### Ecotoxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### Pour les professionnels :

Le produit non utilisé et l'emballage doivent être éliminés en tant que déchet dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet.

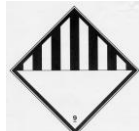
Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

### Pour les amateurs

Éliminer le produit non utilisé et l'emballage vide conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

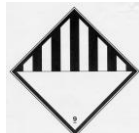
14-1. A.D.R. (Route) N° ONU : 3077



Assimilation transport : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (Cyphénothrine)  
Classe : 9  
Groupe d'emballage : III  
Étiquette : 9  
Code danger : 90

14-2. I.M.D.G. (Maritime)

N° ONU : 3077



Assimilation transport : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (Cyphénothrine)  
Classe : 9  
Groupe : III, page 9028  
Étiquette : 9  
Marque : Marine polluant.

Remarque :

Code de classification : M7  
Catégorie de transport : 3

Quantité limitée : LQ27  
Unité d'emballage : 6kg  
Conditionnement : 30kg  
1.1.3.6 : 1000kg  
Disposition supplémentaire : CV13

#### 14-3. O.A.C.I. (avion)

N° ONU : 1910 (non concerné par l'ADR et l'IMDG)



Assimilation transport : Oxyde de calcium  
Classe : 8  
Groupe : III  
Etiquette : 8  
Passagers : 822  
Cargo : 823

### 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

### 16. AUTRES INFORMATIONS

La réaction thermique en contact direct avec de l'eau provoque une vapeur sèche non inflammable et non salissante.

#### Phrase de risque présente au paragraphe 3 : (Ces phrases de risque ne concernent pas le produit fini)

H302 Nocif en cas d'ingestion

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Cette FDS a été mise à jour d'après le règlement n°453/2010, ci-dessous les modifications par rapport à la version précédente :

### **Indications particulières**

Consulter également la notice technique.

Pour toute information complémentaire, se renseigner auprès du fournisseur.

### **Document de référence**

Données internes.

### **Abréviations et acronymes :**

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals

CLP : REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

### **Mise à jour :**

Cette FDS a été mise à jour d'après le règlement n°453/2010, ci-dessous les modifications par rapport à la version précédente :

- Mise à jour de la section 2.

Se référer aux instructions techniques pour l'utilisation

*Les informations contenues dans cette Fiche de Données Sécurité se basent sur le niveau actuel des connaissances scientifiques et techniques en la matière à la date de mise à jour et sont données de bonne foi.*

*Les données contenues n'ont pas pour but de confirmer les propriétés des produits et ne constituent pas d'engagement contractuel et légal. Elles ne devront pas davantage être utilisées comme base de commande.*

*Cette fiche complète les données techniques mais ne les remplace pas.*

*L'utilisateur prend sous sa responsabilité de connaître et d'appliquer les textes et mesures de mise en œuvre ainsi que les précautions liées à l'utilisation du produit.*

*L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées ne le sont que dans le but d'aider l'utilisateur à remplir les obligations qui lui incombent lors de la mise en œuvre des produits susmentionnés. Il est recommandé de se référer aux mesures ou dispositions nationales ou internationales pouvant s'appliquer car la liste des dispositions écrites dans ce document ne doit pas être considérée comme exhaustive. Ce document n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent notamment concernant la détention, l'utilisation ou la destination du produit pour lesquelles il est seul responsable.*